



**FNASCE**  
couleur passion

## Dossier de présentation

du 9 au 11 juin 2023

# Sport 18<sup>e</sup> challenge national de Bowling à Miserey-Salines (25)



---

# SOMMAIRE

---

## Les lettres de soutien

Le mot de la présidente du comité organisateur, des présidentes URASCE et FNASCE.....3

Le mot du Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.....4

## Les informations pratiques

Situation générale, accès.....5

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....6

Les informations touristiques.....7

Contacts.....8

## Programme des participants

Programme des sportifs.....9

Programme des accompagnateurs.....10

## Règlement sportif

Dispositions générales.....11

Dispositions pratiques du challenge.....15

---

# LES LETTRES DE SOUTIEN

---

## Le mot de la présidente du comité d'organisation



Besançon, le 29 décembre 2022

Cela faisait longtemps que nous souhaitions organiser ce challenge, que les joueurs de bowling des ASCE de la région en rêvaient... et la construction d'un complexe multi-activités de 7000 m<sup>2</sup> comprenant un bowling de 24 pistes sur la commune de Miserey-Salines, juste à côté de Besançon, nous a permis de le faire !

C'est avec un immense plaisir que l'URASCE Bourgogne-Franche-Comté et ses bénévoles vous accueilleront pour le 18<sup>ème</sup> challenge national de bowling, qui se déroulera du 9 au 11 juin 2023.

Une organisation en 3 poules permettra à un maximum d'équipes de participer. Les accompagnants ne seront pas oubliés avec une visite du centre-ville historique bisontin et de la Citadelle de Vauban inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux dans notre belle région pour ce week-end sportif et convivial. Et pour multiplier les *squares* et les *strikes*, mieux vaut éviter d'avoir de la cancoillotte\* dans les bras. Soyez forts et bons !

À vos boules, prêts, lancez !

Sophie DAUCOURT  
présidente du comité  
d'organisation

Martine VERMOREL  
présidente de l'URASCE  
Bourgogne – Franche-Comté

Michèle JOSSIER  
présidente de la FNASCE

\* cancoillotte : variété fromagère à pâte fondue typique de la Franche-Comté, à la texture onctueuse et élastique

# Lettre de soutien du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

Besançon, le **08 NOV. 2022**

Le Directeur Régional

En vous accueillant du 9 au 11 juin 2023 pour le challenge national de bowling, l'URASCE de Bourgogne-Franche-Comté fait à nouveau preuve de ce qu'elle a toujours représenté pour nous tous : une association culturelle, sportive et d'entraide, qui favorise et entretient le lien social au quotidien, cultive l'esprit d'équipe si utile dans tous les collectifs. Pour honorer ces engagements et organiser cette manifestation, des bénévoles volontaires au service de tous développent avec un dynamisme jamais démenti, un savoir-faire rôdé au service d'un accueil de qualité et d'une organisation sans faille.

Cette manifestation symbolise par sa convivialité et sa sportivité, les valeurs associatives portées par tous ses bénévoles et son président. Elle répond en ce point aux attentes des agents de la DREAL et de l'ensemble des services de notre pôle ministériel en région Bourgogne-Franche-Comté. Après la délicate période de distance interpersonnelle que nous avons traversée, j'attache une attention toute particulière au succès de telles manifestations collectives et conviviales.

Ce challenge 2023 est organisé dans la ville de Besançon, haut lieu patrimonial historique cher à Vauban et site d'implantation du siège de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Dotés d'une grande capacité d'accueil, la ville et le département du Doubs vous permettront de goûter aux charmes de nombreux monuments et lieux historiques ainsi qu'à la douceur de vivre dans un environnement verdoyant aux multiples facettes.

Je m'associe pleinement à cette manifestation que je soutiens avec enthousiasme et vous souhaite la bienvenue dans cette belle ville pour un vrai moment de partage sportif, correspondant pleinement au label de « ville verte et sportive » obtenu par Besançon il y a quelques années .

Jean-Pierre LESTOILLE

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary, CS 31289, 25005 BESANCON CEDEX  
Standard : 03 81 21 87 00  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

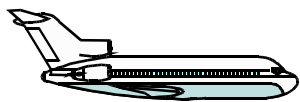
# LES INFORMATIONS PRATIQUES

## Situation générale, accès

L'accueil des participants se fera au bowling « Aux Ateliers » 4 chemin des Trois Croix – 25 480 Miserey-Salines (zone commerciale Besançon-Valentin).



## Comment venir ?



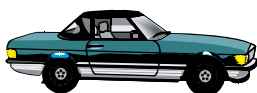
### En avion : aéroports internationaux

- ✈ Bâle-Mulhouse 150 km via A36
- ✈ Genève-Cointrin 170 km via A1
- ✈ Lyon-Saint Exupéry 240 km via A39
- ✈ Orly 400 km via A36/A6
- ✈ Roissy-Charles de Gaulle 430 km via A36/A6



**En train : 2 gares** (multiples connexions : Paris en 2h05, Paris Roissy-Charles de Gaulle en 2h45, Strasbourg en 1h50, Lyon en 2h10, Lille en 3h15, Marseille en 3h30)

- ✈ Gare Franche-Comté TGV (25870 Les Auxons) : navette TER centre-ville 15 minutes
- ✈ Gare Viotte



### En voiture : 3 sorties d'autoroute depuis l'A36

- ✈ sortie 3 : Besançon – Planoise
- ✈ sortie 4 : Besançon – Saint-Claude (à 2 min du bowling)
- ✈ sortie 4.1 : Besançon – Palente

**Pour venir à notre challenge, un geste simple pour diminuer ses émissions de carbone et protéger l'environnement : privilégier le train, ou à défaut la voiture (bien remplie ou en covoiturage) avant de prendre l'avion !**

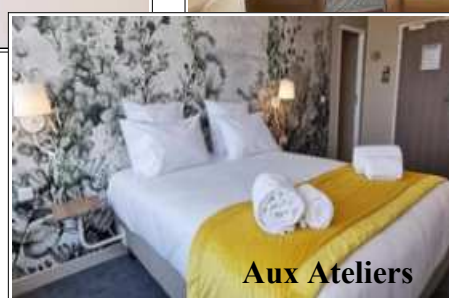
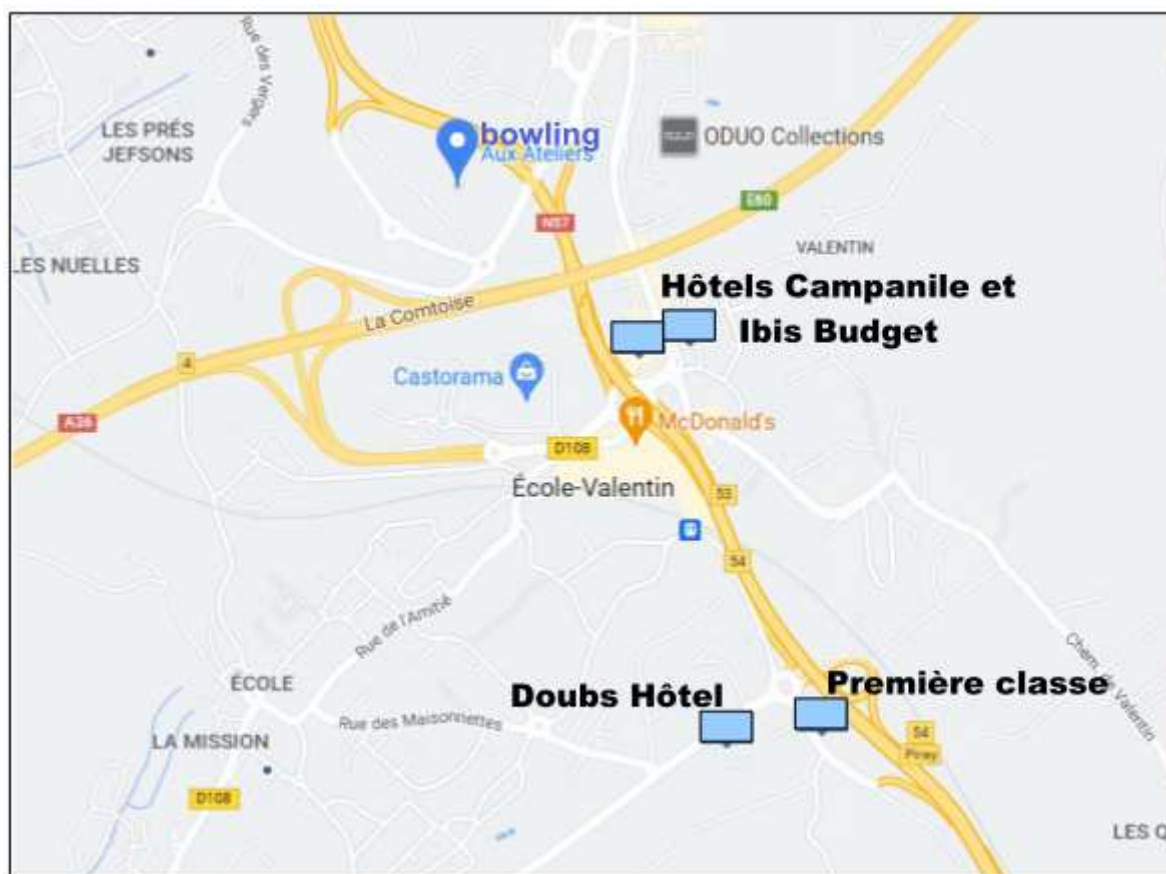
## Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

Le bowling dans lequel se déroulera le challenge, se trouve à proximité de 4 hôtels qui pourront accueillir les participants. Un hôtel est également disponible dans le complexe du bowling.

En l'absence de cheminements piétonniers sécurisés entre le bowling et les hôtels, des navettes seront mises en place.

L'hôtel le plus éloigné (Doubs hôtel) se situe à une distance d'environ 2,5 km du bowling.

En fonction du nombre d'inscrits, les participants pourront être répartis dans les 5 hôtels.



## Les informations touristiques

L'Union Régionale des ASCE de Bourgogne-Franche-Comté compte dix départements, dont celui du Doubs, département d'accueil de ce 18<sup>ème</sup> challenge de bowling.



Grâce à la construction automobile avec l'implantation historique de l'usine Peugeot à Sochaux, à la métallurgie et à l'agroalimentaire, le département du Doubs est un des plus industrialisés de France. Il est aussi doté d'un savoir-faire traditionnel dans l'horlogerie de précision, sans oublier son ancrage agricole. Le Doubs, c'est aussi une gastronomie diversifiée avec les saucisses de Montbéliard et de Morteau, le gâteau de ménage (ou galette de goumeau), l'absinthe, l'Anis de Pontarlier (liqueur), la cancoillotte (préparation fromagère), le Comté et le Mont d'Or...

Besançon, préfecture du département du Doubs, compte quelque 120 000 Bisontins. Etablie dans un méandre de la rivière Doubs, Besançon a tour à tour été une place forte militaire, une cité de garnison, un centre politique et une capitale religieuse. Proclamée première ville verte de France, la capitale comtoise jouit d'une qualité de vie reconnue.

### Le Doubs, berceau de la vache Montbéliarde



L'histoire de notre célèbre vache remonte au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est à cette époque que les premiers Mennonites, membres d'un courant religieux se rattachant à l'Anabaptisme, se réfugient au Pays de Montbéliard après avoir été pourchassés du canton de Berne en Suisse.

Ce sont d'habiles agriculteurs et éleveurs. Grâce à un travail de sélection méthodique de son cheptel suisse avec les races bovines locales, l'un d'eux assure la renommée de cette nouvelle race de vache sur les concours agricoles nationaux.

Il faudra attendre l'Exposition Universelle de 1889 et le soutien du ministre de l'Agriculture de l'époque, pour qu'officiellement la race bovine Montbéliarde soit reconnue et son livre généalogique créé.

## La citadelle de Besançon, patrimoine mondial de l'UNESCO



*La citadelle de Besançon est une place forte surplombant la ville de Besançon. Elle constitue un des chefs-d'œuvre de Sébastien Le Prestre de Vauban, ingénieur militaire du roi Louis XIV.*

*La première pierre de la citadelle est posée au mont Saint-Etienne le 29 septembre 1668. Son édification se terminera en 1683.*

*Après avoir servi pour la défense de la ville, la Citadelle a servi de prison et de logement aux troupes militaires. Le 28 mai 1959, les clés de la Citadelle sont remises officiellement au maire de Besançon.*

*La citadelle accueille chaque année environ 270 000 visiteurs. Elle abrite trois musées labellisés musées de France : le Musée de la Résistance et de la Déportation, le Musée comtois et le Muséum regroupant un Parc zoologique, un Aquarium, un Insectarium, un Noctarium et le Naturalium.*

## Contacts

Pour toute information sur le challenge, vous pouvez contacter :

Sophie DAUCOURT, présidente du comité d'organisation : 07 64 44 49 97

[sophie.daucourt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.daucourt@developpement-durable.gouv.fr)

Charlène BON, responsable inscriptions et RGPD

[fnasce-urasce-bourgogne-franche-comte@i-carre.net](mailto:fnasce-urasce-bourgogne-franche-comte@i-carre.net)

[asce-franche-comte.dreal-bfc@i-carre.net](mailto:asce-franche-comte.dreal-bfc@i-carre.net)



---

# PROGRAMME DES PARTICIPANTS

---

## Programme des sportifs

### Vendredi 9 juin

- à partir de 15h30 : accueil des participants au bowling
- 17 h 30 pour le **groupe A** : 1ère série éliminatoire de 4 lignes
- 20 h : dîner au restaurant du bowling

### Samedi 10 juin

- 8 h 30 pour le **groupe B** : 1ère série éliminatoire de 4 lignes
- 10 h 00 pour le **groupe C** : 1ère série éliminatoire de 4 lignes
- 11 h 30 pour le **groupe A** : 2ème série éliminatoire de 4 lignes
- 12 h 00 pour le **groupe C** : déjeuner au restaurant du bowling
- 12 h 30 reconditionnement des pistes
- 13 h 00 pour le **groupe A** et le **groupe B** : déjeuner au restaurant du bowling
- 13 h 15 pour le **groupe C** : 2ème série éliminatoire de 4 lignes
- 15 h 15 pour le **groupe B** : 2ème série éliminatoire de 4 lignes
- 19 h 00 : résultats des matchs et sélection des équipes pour les finales du dimanche
- 20 h 00 : dîner et soirée dansante au restaurant du bowling (fin de la soirée à 1h00)

### Dimanche 11 juin

- 8 h 00 : finale Petersen de 5 lignes (12 équipes)
- 8 h 00 : consolante de 2 lignes (12 équipes)
- 9 h 15 : consolante de 2 lignes (12 équipes)
- 10 h 30 : consolante de 2 lignes (24 équipes)
- 12 h 30 : podium
- 13 h 00 : déjeuner au restaurant du bowling

## Programme des accompagnateurs (samedi)

### **Matin : Visite guidée de la ville avec l'office du tourisme**

Un maître conférencier guidera le groupe dans le centre de Besançon. La visite durera 2 heures. Le guide adaptera la visite aux participants.



### **Midi : repas restaurant en ville**

### **Après-midi : visite de la citadelle de Besançon**



Visite guidée d'une heure de la citadelle animée par un comédien, suivie d'une visite libre. Les participants pourront alors arpenter le chemin de ronde, découvrir l'espace Vauban, visiter le Musée comtois et explorer le Muséum et ses espaces (Naturalium, Parc zoologique, Aquarium, Insectarium et le Noctarium).

Plus d'informations : <https://www.citadelle.com/>

Pour se déplacer dans Besançon, l'utilisation du bus de ville sera privilégiée (les tickets de bus sont prévus dans le budget prévisionnel pour le programme des accompagnateurs).



---

# RÈGLEMENT SPORTIF

---

## I - Dispositions générales

### **Article 1 – Participants autorisés**

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE \* ;
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

*\* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

### **Article 2 – Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

### **Article 3 – Obligation des participants**

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

### **Article 4 – Commission de contrôle**

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

**Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.**

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral a voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

**Les décisions de cette commission sont sans appel.**

## **Article 5 – Contrôle des engagements**

### **- À l'inscription :**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique du bowling datée de moins d'un an à la date du challenge, ou de la licence de la fédération sportive de tutelle, ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin datée et signée, ainsi que la mention de non contre indication à la pratique du bowling datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

### **- Au moment du challenge :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
  - **pour un ayant-droit mineur :**
  - une pièce justificative de son identité (avec photo),
  - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
  - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

**Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables**

## Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

## Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulière prévue au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

## Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 20 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 20 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

## Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

### **Article 10 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

### **Article 11 – Soins – hospitalisation**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

### **Article 12 – Désistement**

Toute annulation après le 30 avril 2023 ne fera l'objet d'aucun remboursement.

### **Article 13 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

## Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

## Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

### Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

### Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à "informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

## II - Dispositions pratiques du challenge

### Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale.

**À l'issue de la date limite d'inscription, si le nombre d'équipes inscrites dépasse les capacités du bowling ou d'hébergement, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes par ASCE afin de permettre à un maximum d'associations de participer au challenge.**

### Article 17 – Tirages au sort des rencontres

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant toutefois à ce que deux doublettes d'une même association ne jouent pas sur la même paire de pistes pendant la phase qualificative. Les résultats du tirage au sort seront confiés au représentant de la commission permanente des sports.

Pour la finale disputée selon le système Petersen et les consolantes, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires. Les doublettes qualifiées d'une même association pourront ainsi être opposées.

Etant donné que le bowling de Besançon comporte 24 pistes, le challenge sera limité à 72 équipes réparties en 3 poules de 24 doublettes.

## Article 18 – Déroulement du challenge

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires répondent aux normes imposées.

Toutes les doublettes engagées disputeront huit lignes éliminatoires (deux séries de quatre).

Il n'y a aucune majoration (handicap) de la première ou de la deuxième série pour déterminer le classement des équipes.

## Article 19 – Règles techniques des finales

A l'issue de la phase éliminatoire, les 60 premières doublettes seront retenues pour disputer les phases finales.

### Grande finale :

- la grande finale se jouera en Petersen avec un bonus de 50 quilles par match gagné. En cas de match nul, le bonus sera de 25 quilles par doublette.
- Les équipes classées de 1 à 12 seront divisées en deux groupes de 6 équipes réparties comme suit :
  - groupe A : les équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11 ;
  - groupe B : les équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12.
- Après les cinq lignes de Petersen, des rencontres de classement entre les deux groupes permettront d'établir le classement final des douze premières doublettes (1<sup>er</sup> groupe A contre 1<sup>er</sup> groupe B, 2<sup>e</sup> groupe B contre 2<sup>e</sup> groupe B, etc.).

### Consolante :

Les doublettes classées de 13 à 60 à l'issue des éliminatoires participeront à la consolante sur deux lignes.

**Pour les finales, les quilles de la phase éliminatoire ne seront pas conservées.**

**En cas d'égalité de quilles lors de la phase éliminatoire pour la 12<sup>e</sup> place (qualification Petersen) et pour la 60<sup>e</sup> place (qualification consolante), il sera convenu que les équipes seront départagées par :**

1. le nombre de victoires obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,
2. le nombre de quilles de leur meilleure ligne obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,
3. l'équipe demeurant le plus loin.

## Article 20 – Catégories des participants

*Sans objet*

## Article 21 - Classements

Un classement par doublette sera établi à l'issue des phases finales : pour le concours en Petersen (Grande finale) d'une part et le concours « Consolante » d'autre part. Pour ce



classement, les points issus de la phase « éliminatoires » du samedi (deux séries de 4 lignes) ne sont pas repris.

Le total des points des deux meilleures doublettes de chaque ASCE au titre des phases finales sera pris en compte pour établir le classement des ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une doublette retenue pour les phases finales, une « doublette virtuelle » sera alors prise en considération comme seconde doublette. Cette « doublette virtuelle » se verra attribuer le total de points moins « une quille » de la plus faible doublette des phases finales.

La meilleure ASCE, au titre du classement sur deux doublettes, se verra remettre le trophée FNASCE, la deuxième ASCE recevra le trophée du ministre et la troisième ASCE le trophée de la CPS.

**Le classement individuel de la meilleure ligne ou de la meilleure série sera établi sur la base des résultats de la phase éliminatoire permettant ainsi à tous les compétiteurs d'y participer.**

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

## **Article 22 – Réclamations**

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les réclamations concernant les litiges survenus pendant le déroulement d'une épreuve, devront être immédiatement formulées à la fin de cette dernière par écrit auprès de la commission de contrôle, dans ce cas, **le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.**

Les résultats des classements seront affichés 15 minutes avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.